

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie **Lundi 23 novembre 2015 à 20H00**  
et Je vous prie de bien vouloir y assister.

### *ORDRE DU JOUR*

1. Projet SDCI – fusion de la Communauté de Communes de Montmorillonnais avec la Communauté de Communes du Lussacois
2. Acquisition matériel
3. Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor
4. Rémunération de l'agent recenseur
5. Projet éolien –suite-
6. Plantation haies bocagères
7. Questions diverses

L'an deux mille quinze, le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millac, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme Danielle MAYTRAUD, Maire.

Présents : Mesdames CADU Sandrine, FISSOT Véronique, JOYEUX Françoise, MAYTRAUD Danielle, ROUFFY Aurélie Messieurs, BILLY Gérard, PELLETAN Francis, POULAIN Marcel, SAVARD Bernard, SOUCHAUD Vincent.

Pouvoir : Monsieur PIOLET Jean-Pierre à Monsieur Gérard BILLY, Madame JOYEUX Flore à Monsieur SOUCHAUD Vincent, Madame BROOK Jean à Madame FISSOT Véronique.

Absents : Messieurs Jacky DUROUSSEAU et Roger GOURGEAU

Secrétaire de séance : Madame Françoise JOYEUX

### PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE 2015/2016

Madame le Maire rappelle que :

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a été publiée au journal officiel le 8 août 2015.
- Le titre II de la loi intitulée « Intercommunalité renforcée » concerne notamment la révision du Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI).
- Les objectifs de la loi visent à achever la couverture territoriale, à faire disparaître les enclaves, à développer une cohérence avec les bassins de vie et à réduire le nombre des structures syndicales.
- La loi NOTRe confère au Préfet des pouvoirs exceptionnels jusqu'au 31/12/2016, qui lui permettent de créer, de modifier ou de fusionner toute EPCI à fiscalité propre, et de dissoudre tout syndicat de communes ou syndicat mixte.
- L'Arrondissement de Montmorillon comprend 4 cantons (Montmorillon – Lussac les Châteaux – Civray et Chauvigny), 98 communes et 6 communautés de Communes (CC des Pays Civraisien et Charlois –CC de la Région de Couhé –CC du Montmorillonnais – CC du Lussacois – CC du Pays Chauvinois – CC du Pays Gencéen).

- Madame la Préfète a émis des propositions d'évolution de l'intercommunalité de l'arrondissement de Montmorillon :  
Cinq des six CC de l'arrondissement ont moins de 15 000 habitants,  
La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre de l'arrondissement de Montmorillon vise donc :
  - A accroître les capacités du territoire en favorisant l'accroissement de la solidarité financière et territoriale à l'échelle des périmètres des unités urbaines et des bassins de vie concernés,
  - A contribuer à la présence équilibrée des services à la population et d'équipements de qualité.

Ainsi, il est proposé de :

1. Fusionner les CC du Montmorillonnais et du Lussacois,
2. Fusionner les CC de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois,
3. Rattacher le CC du Pays Chauvinois à la Communauté d'Agglomération de Poitiers.

Madame le Maire informe que les Conseils municipaux concernés par ces propositions sont consultés et doivent se prononcer avant fin décembre 2015. Elle demande donc aux membres du Conseil municipal de voter pour ou contre la fusion de la CC du Montmorillonnais avec la CC du Lussacois.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal vote la fusion de la CC du Montmorillonnais et la CC du Lussacois avec le souhait que la CC du Lussacois accepte cette fusion de son plein gré par :

12 voix pour  
1 abstention

### **ACQUISITION D'UN BROUYEUR D'ACCOTEMENT**

Madame le Maire rappelle que le broyeur acquis en 2008 a besoin de réparations supérieures à sa valeur. Plusieurs devis ont été demandés et une commission s'est déplacée sur site afin de voir la machine en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir la proposition des Ets ROBIN pour un broyeur d'accotement KUHN TBÉ 192 à 7 700 € H.T. avec une reprise de l'ancien broyeur DESVOYS à 1 000 € H.T., reste à charge de la commune 6 700 € H.T.

### **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER MONSIEUR DIEUMEGARD.**

Le conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales pour la confection des documents budgétaires,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 mars 2014.

Et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16/12/1983.

Décide :

- de demander le concours du Trésorier de l'Isle Jourdain pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 et sera attribuée à Monsieur François DIEUMEGARD, Trésorier Municipal.
- Cette indemnité est acquise au Receveur pour toute la durée de sa prestation à savoir 60 jours.

#### **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER MME GUYLLENE KOENIG.**

Le conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales pour la confection des documents budgétaires,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 mars 2014.

Et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16/12/1983.

Décide :

- de demander le concours du Trésorier de l'Isle Jourdain pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 et sera attribuée à Madame Guyllène KOENIG, Trésorier Municipal.
- Cette indemnité est acquise au Receveur pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, peut être supprimée ou son taux modifié à tout moment.

#### **RECENSEMENT ANNEE 2016 – REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 27 février 2002 dite de « Démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement qui prend effet en 2004.

CONSIDERANT que la commune fait partie de la campagne de recensement du 21 janvier au 20 février 2016.

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte.

CONSIDERANT que l'INSEE versera à la commune au titre de l'enquête de recensement 2016 une dotation forfaitaire de 1 170 €.

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer la rémunération de l'Agent recenseur à la somme forfaitaire de 1000 €

Auquel s'ajouteront les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

### **PROJET EOLIEN – CONVENTION RELATIVE A LA PLANTATION ET A L'ENTRETIEN D'ARBRES EN BORDURE DE PARCELLES ET DE ROUTES**

Madame le Maire rappelle que suite à la présentation du projet éolien par la société JPEE et SERGIES lors du conseil municipal du 20 octobre dernier, il a été évoqué la rédaction d'une convention tripartite (Commune – propriétaire et JPEE/SERGIES) relative à la plantation et à l'entretien d'arbres en bordure de parcelles et de routes afin de satisfaire à la charte paysagère.

Madame le Maire présente cette convention reprenant les engagements et obligations des propriétaires et de JPEE/SERGIES.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer ces conventions (une avec M. BERTHONNEAU et une avec M. LATOUR).

Le Conseil municipal accepte les termes de la convention et autorise Madame la Maire à la parapher et à la signer.

### **PLANTATION HAIES BOCAGERES**

Comme tous les ans, le Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais propose aux communes la plantation d'essences bocagères le long des sentiers ou des cours d'eau. Le conseil municipal décide de proposer leur candidature pour la plantation sur le long du chemin de Vernessac.

### **QUESTIONS DIVERSES**

1. Le chemin de la Roche nécessite des travaux suite aux ruissellements importants d'eau. STPR a fait un devis de fourniture, mise en œuvre et compactage de 90t de pierres pour 3 235 € H.T. Le devis est accepté.
2. Le Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais propose la mise à disposition gratuite d'exposition de thèmes différents, le Conseil municipal décide de solliciter une expo pour la fête de l'Assemblée.
3. Suite à l'appel à candidature pour le poste d'agent recenseur, le Conseil municipal a examiné les propositions et en l'absence de Mme le Maire a décidé de retenir la candidature d'une personne résidant à MILLAC à savoir Nathalie MAYTRAUD.
4. Le Conseil municipal décide de refuser à 12 voix contre 1 la demande d'aide de Melle Marine VENISSE pour un voyage au Canada.
5. Les travaux Rue de la Paix avancent, une réflexion est portée sur la mise en sens unique de circulation, sens « rue des Villards – Rue Principale ».
6. Dates activités de fin d'année :
  - a. Arbre de Noël et marché de Noël de l'Ecole : le vendredi 11 décembre à partir de 19 heures à la salle des fêtes,

- b. Arbre de Noël des enfants des agents communaux : le lundi 21 décembre à 18h30 à la salle des fêtes,
  - c. Vœux du Maire : le samedi 16 janvier 2016 à 18h30 à la salle des fêtes.
7. Date du prochain conseil municipal : **le mardi 12 janvier 2016 à 20 heures**